



Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026**

Objet : Reprise du Relais Petite Enfance (RPE) Culumbella géré par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 34

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur BATTINI Nicolas

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur François FABIANI à Monsieur Pasquale CASTELLANI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPAIZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article D.214-9 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que le Relais Petite Enfance (ex Relais Assistantes Maternelles) est un lieu d'information et d'accompagnement pour :

- les parents ou futurs parents : information sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et accompagnement dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins...
- pour les professionnels de l'accueil individuel (assistantes maternelles et gardes à domicile) : accompagnement dans les démarches administratives à accomplir sur le site monenfant.fr, échanges sur leurs pratiques professionnelles.
- pour les personnes qui souhaitent exercer ces professions : information sur les orientations qui régissent le métier d'assistante maternelle, les relations avec PMI et CAF, les formations possibles....
- Le RPE est aussi un lieu convivial de rencontres pour les assistantes maternelles où 2 fois par semaine, des activités d'éveil sont proposées aux enfants accompagnés de leur nourrice (pour offrir un temps de socialisation aux enfants et rompre une forme d'isolement pour les assistantes maternelles)

Considérant qu'il existe actuellement deux relais sur la commune de Bastia : l'un situé sur les quartiers du sud de la Ville à proximité de l'école Charles Andrei, géré par la Ville et l'autre situé sur les quartiers de Nord de la Ville, dans le groupe scolaire Desanti, géré par la CAF (RPE Culumbella) ;

Considérant que le RPE des Quartiers Sud accueille environ 16 assistants maternels et 45 familles par an, est ouvert cinq jours par semaine, son fonctionnement est assuré par trois agents représentant 1,5 ETP financé par la Ville ;

Considérant que le RPE de la CAF est ouvert quatre à cinq jours par semaine, il est fréquenté par 37 assistants maternels, dont quatre exerçant dans des communes extérieures, son fonctionnement repose sur un 1,2 ETP ;

Considérant que la CAF de la Haute-Corse a fait part de sa volonté de mettre fin à la gestion directe du Relais Petite Enfance (RPE) Culumbella et a proposé à la Ville de Bastia d'en reprendre la gestion ;

Considérant que dans cette hypothèse, le personnel actuellement affecté à la structure ne serait pas transféré à la collectivité ;

Considérant que la reprise du RPE Culumbella permettrait de maintenir une offre équilibrée de services à destination de la petite enfance sur l'ensemble du territoire communal et de préserver un service de proximité dans les quartiers du Fangu et de l'Annonciade ;

Considérant que le maintien de cette implantation contribuerait ainsi à garantir un accès de proximité aux services d'information, d'accompagnement et d'orientation proposés aux assistants maternels et aux familles ;

Considérant qu'au-delà de ses missions d'information et d'accompagnement des professionnels de la petite enfance, ce service constitue un point d'appui de proximité permettant d'identifier et d'orienter des familles confrontées à des difficultés sociales, économiques ou éducatives.

Après avoir entendu le rapport de Madame Josée NATALI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de valider la reprise, à compter du 1er janvier 2027, du Relais Petite Enfance (RPE) Culumbella actuellement géré par la CAF de la Haute-Corse.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, conventions et documents nécessaires à cette reprise.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.